

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-CF348

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson,  
Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, Mme Tuffnell,  
M. Villani, Mme Josso, M. Serville et Mme Sylla

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	40 000 000
Politique de la ville	40 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>40 000 000</b>	<b>40 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme défini dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le renforcement des politiques publiques locales est essentiel en matière de petite enfance, de

solidarité, de santé et d'éducation qu'il est nécessaire de renforcer. Alors que dans les quartiers prioritaires de la ville, les communes ont plus besoins mais moins de ressources, elles disposent de 30% de capacité financière en moins, bien que leur taux d'imposition soit deux fois plus élevés et que leurs besoins soient de 30% supérieurs ».

Alors que les quartiers prioritaires de la ville concentrent 40 % d'habitants de moins de 25 ans et donc une surcharge d'élèves à assumer par rapport à la moyenne nationale, aucune dotation n'est aujourd'hui fondée sur le poids budgétaire du nombre d'élèves à scolariser alors qu'il s'agit d'une compétence obligatoire des communes, et aucun dispositif de péréquation ne prend en compte le fait que cette charge scolaire est particulièrement élevée pour certaines communes.

Cet amendement vise donc de créer une dotation de « surcharge scolaire » pour ces communes défavorisées.

Cette dotation pourrait être expérimentée dans certaines de ces communes afin d'évaluer également leur incidence financière.

Cette mesure serait une nouvelle étape en faveur de la lutte contre les inégalités territoriales et les ruptures d'égalité républicaine.

« Cet amendement minore de 40 millions d'euros le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action « FNADT section locale » et majore de 40 millions d'euros sur le programme « Politique de la ville » en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » pour mettre en œuvre cette mesure.